

Le 10 juillet 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le mercredi 10 juillet 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Daniel Millette et Bryan Dunaj. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante/greffière-trésorière adjointe suppléante, est également présent.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

- 1. Ouverture de la séance et moment de recueillement ;
- 2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation ;
- 3. Adoption de l'ordre du jour ;
- 4. Dépôt certificat registre signature – REG930 – Centre communautaire ;
- 5. Engagements envers le CPE Main dans la Main ;
- 6. Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier ;
- 7. Embauche d'un directeur du service de la sécurité publique et incendie ;
- 8. PIIA n° 2024-0082, 1780 ch. Tour-du-Lac, lot 3 958 008 ;
- 9. PIIA n° 2024-0097, 1750 ch. du Village, lot 3 958 009 ;
- 10. PIIA n° 2024-0100, 1646 ch. du Village, lot 6 548 414 ;
- 11. PIIA n° 2024-0049, 1510 ch. de l'Avalanche ;
- 12. Période de questions ;
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 18h30.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 3 juillet 2024.

Résolution
2024-07-164
Acceptation
de l'ordre du
jour

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt registre
signature
REG930
Centre
commun.

4. Dépôt du certificat du registre de signature - Règlement n° 930 – Centre communautaire

Monsieur le maire Claude Charbonneau dépose le certificat du registre de signature du règlement n° 930 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ remboursable en 20 ans, pour la construction d'un nouveau centre communautaire.

Résolution
2024-07-165
Engagements
envers le CPE

5. Engagements envers le Centre de la Petite Enfance (CPE) Main dans la Main

ATTENDU QUE le Centre de la Petite Enfance (CPE) Main dans la Main est un organisme sans but lucratif (OSBL), offrant des services de garde éducatifs à l'enfance et situé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet d'une nouvelle installation pour le CPE sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard, à la suite d'une subvention ministérielle, vise à accueillir un plus grand nombre d'enfants, afin de s'adapter à la réalité locale;

ATTENDU QUE par la résolution n° 2022-03-245, la Municipalité a accordé une aide au CPE en lui accordant un bail emphytéotique pour un site proposé par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'une des conditions au PIIA n°2024-0064, avenue du Quai, pour le lot 6 553 671, se trouvant à être le futur emplacement du CPE, a été décidée comme suit : Considérant que l'avenue du Quai comporte des fossés à ciel ouvert, canaliser le fossé du côté de la garderie, afin de prévenir des accidents pouvant survenir aux usagers de la garderie;

ATTENDU QUE la Municipalité jugeait nécessaire d'autoriser la demande du CPE pour la construction d'une extension (véranda) au futur bâtiment, dans la section pouponnière, afin que les bébés puissent y jouer et y dormir, protégés du soleil, des intempéries et des moustiques, tout en étant très favorable pour leur santé et leur bien-être.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service des travaux publics ou le cas échéant un sous-traitant, à réaliser les travaux de canalisation du fossé du côté de la garderie, afin de sécuriser l'accès des usagers au CPE.

QUE le conseil accepte de verser au CPE une subvention équivalente au coût net de la construction de l'extension (véranda), soit le coût total incluant les taxes de vente applicables, diminué de tout remboursement de taxes auquel le CPE aura droit, le tout ne pouvant excéder soixante-mille dollars (60 000 \$).

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-166
Embauche
DG

6.Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir au poste de directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE la recommandation de la consultante à l'effet d'engager monsieur Éric De La Sablonnière et qu'il y a eu consensus pour le candidat retenu;

Il est proposé par la conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de 3 ans, monsieur Éric De La Sablonnière au poste de directeur général et greffier-trésorier, à compter du 12 août 2024;

QUE conformément au contrat d'embauche, monsieur De La Sablonnière soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, soient autorisés à entériner le contrat d'embauche précisant les modalités et conditions d'emploi de monsieur De La Sablonnière.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-167
Embauche
directeur SSI

7.Embauche d'un directeur du service de la sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir au poste de directeur du service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE la recommandation de la consultante à l'effet d'engager monsieur Stéphane Massé et qu'il y a eu consensus pour le candidat retenu;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de 3 ans, monsieur Stéphane Massé au poste de directeur du service de la sécurité publique et incendie, vers le 19 août 2024;

QUE conformément au contrat d'embauche, monsieur Massé soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

QUE le maire ou la directrice générale adjointe ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe suppléante, soient autorisés à entériner le contrat d'embauche précisant les modalités et conditions d'emploi de monsieur Massé.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8. PIIA n° 2024-0082, 1780 ch. Tour-du-Lac, lot 3 958 008

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2024-0082 vise à permettre la construction de 2 quadruplex de 2 étages, en remplacement d'une résidence dans un état de vétusté avancé, 1780, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 008, lots projetés 6 556 575 et 6 556 576;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs en clins de bois d'ingénierie de couleurs blanche et noire; recouvrement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur gris graphite; avant-toits en acier prépeint de couleur noire; portes en acier prépeint de couleur noire; fenêtres en PVC avec carrelage au-devant et sur les côtés latéraux et sans carrelage en arrière de couleur noire; moulures des pignons en bois traité teint de couleur noire; fascias et soffites en acier prépeint de couleur noire; poteaux des galeries en bois traité teint de couleur noire et garde-corps en panneaux de verre trempé;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan projet de lotissement préparé le 14 décembre 2022 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 4087; élévations en couleurs, projet no 22-004, préparées le 25 mai 2024 par André Bessette, architecte; plan projet d'implantation et plans de construction, projet no 22-004, préparés le 22 janvier 2024 par André Bessette, architecte;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation du règlement no 885;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par la conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0082 selon les conditions suivantes :

1. Privilégier l'apparence des deux bâtiments dont le parement d'un bâtiment est posé à la verticale et l'autre à l'horizontale sur les 4 côtés, tels qu'illustrés sur les plans de l'architecte préparés le 24 janvier 2024.
2. En ce qui concerne l'aménagement du terrain situé sur le lot projeté 6 556 576, prévoir une sur largeur de manœuvre pour permettre que les véhicules des cases 5 et 6 puissent reculer et repartir en marche avant, conformément au règlement de zonage no 634.
3. Soumettre un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, tel que requis au règlement des permis et certificats no 637, en montrant les 2 quadruplex, l'allée de circulation commune, les deux aires de stationnement, les balcons, les galeries, les escaliers ainsi que les trottoirs, le tout conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.
4. Déposer une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux.
5. Obtenir le permis de démolition de la résidence vétuste et le permis de rénovation, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-169
PIIA 2024-
0097

9. PIIA n° 2024-0097, 1750 ch. du Village, lot 3 958 009

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2024-0097 vise à permettre de peindre sur le mur latéral droit du dépanneur une œuvre murale, 1750, chemin du Village, lot 3 958 009;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : porte-folio de l'artiste montréalais Marc-Olivier Lamothe: <https://www.marcolivierlamothe.com/projects>;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation du règlement no 885;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par la conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0097.

QUE le projet ne soit pas soumis à l'obligation de fournir une esquisse couleur, puisqu'il s'agit d'une œuvre d'art et que le Conseil municipal a pu consulter le portefeuille de l'artiste.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-170
PIIA 2024-
0100

10. PIIA n° 2024-0100, 1646 ch. du Village, lot 6 548 414

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2024-0100 vise à permettre le remplacement du parement de Maibec sur la façade et sur le côté latéral gauche du garage municipal par un autre type de parement de différentes couleurs, 1646, chemin du Village, lot 6 548 414, lot projeté 6 583 284;

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance de la Municipalité a émis la recommandation de réparer la façade dans son rapport MU077065 de 2023 et que Conseil municipal, par la résolution no 2024-05-111, a autorisé la réparation de la façade du garage municipal;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : clins de Canoxel posés à l'horizontale de couleur sable et de couleur granite le premier mètre à partir du sol, moulures et encadrements de couleur granite;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : échantillon de couleurs du Canoxel, selon les couleurs proposées par les travaux publics de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation du règlement no 885;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par la conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0100 selon la condition suivante:

1. Obtenir le permis de rénovation, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-07-171
PIIA 2024-
0049

11. PIIA n° 2024-0049, 1510 ch. de l'Avalanche

ATTENDU QUE l'adoption de la résolution du conseil municipal no 2024-05-120 à l'égard de la demande de PIIA no 2024-0049 visant le remplacement d'une enseigne, de son éclairage et de son support, au 1510, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198;

ATTENDU QUE le demandeur a exprimé la difficulté de fixer un éclairage au-dessus du support d'enseignes;

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de PIIA no 2024-0049, le demandeur a déposé une esquisse révisée le 31 mai 2024 par Effigi Art inc.;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation du règlement no 885;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par la conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE la résolution du conseil municipal n° 2024-05-120 soit de ce fait abrogée.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0049 selon les conditions suivantes :

1. Déposer une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux.
2. Obtenir le certificat d'autorisation, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Période de questions

12. Période de questions

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2024-07-172
Levée de la
séance

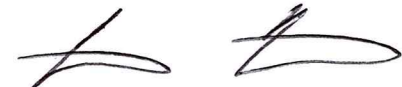
13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 18h35.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Michelle Bouchard
Directrice générale adjointe
suppléante et greffière-trésorière
adjointe suppléante